



Berne, le 28 janvier 2026

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Ordonnance sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (OSTE) ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 28 janvier 2026, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de réaliser une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés concernant l'ordonnance sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (OSTE).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 5 mai 2026.

L'ordonnance concrétise la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE), adoptée par le Parlement le 21 mars 2025.

Nous vous invitons à prendre position sur les explications données dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier de consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Afin de garantir l'accès des personnes handicapées aux réponses enregistrées lors de la consultation, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis sous forme **numérique, en version PDF accompagnée d'une version Word** (seule version que nous pouvons rendre accessible à tous), à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch



Messieurs Jérémy Richoz (058 465 09 71) et Christian Rütschi (058 462 54 19) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral